

semaines. Le député de Dauphin (M. Ritchie) a critiqué assez vivement cette proposition.

Or, je ne crois pas que l'assurance-vie, par exemple, suive des méthodes plus logiques. Après tout, on peut avoir le malheur de tomber mort après avoir payé la première prime. Ce que signifie le bill, en fait, c'est que des membres de la population active pourront, après 8, 9, 10, 11 ou 12 semaines de travail, avoir le malheur de se trouver sans emploi et toucheront des prestations. Comme, cependant, le régime est équilibré du point de vue actuariel, les probabilités que cela se produise sont telles qu'en général, la caisse ayant une portée universelle, nous pourrions absorber les prestations versées à ceux qui, théoriquement, pourraient les toucher pendant 44 semaines après n'avoir cotisé que pendant les huit premières semaines.

Personne, j'en suis certain, ne veut laisser une fausse impression pour la postérité. Je dois souligner qu'on ne touche pas automatiquement 44 semaines de prestations après avoir cotisé pendant huit semaines comme travailleur. On a droit à 8 semaines de prestations; au-delà de cela, tout dépend des conditions économiques dans la région où vit l'intéressé. Puisque notre but est d'aider financièrement l'individu pendant sa période de chômage, il n'est que logique de prolonger la période des prestations en fonction de ses chances de retrouver un emploi. Cette probabilité est directement liée au taux de chômage du pays et de la localité qu'il habite.

Toutes choses étant égales, il vaut mieux travailler que ne pas travailler. J'ai rencontré très peu de gens qui préféreraient toucher l'assurance-chômage plutôt que de travailler. Peut-être suis-je naïf et idéaliste, mais je suis d'avis—et la plupart des députés ont dit la même chose—que la grande majorité des Canadiens sont honnêtes. Il ne faut pas oublier qu'un homme qui quitte son travail au bout de huit semaines a une période d'attente, que certains députés trouvent trop longue, avant de pouvoir toucher ses prestations. Il devra avoir des entrevues, être disposé à travailler et en être capable. Il sera soumis à la discipline de la Commission d'assurance-chômage et il fera l'objet de vérifications surprise ainsi que de visites à domicile.

Il ne faut pas oublier non plus que l'an dernier, 87,000 personnes ont été exclues parce qu'elles n'étaient pas disposées à travailler ou qu'elles en étaient incapables. De fait, la Commission d'assurance-chômage accomplit sa tâche avec ardeur, au point qu'on nous demande parfois si elle ne fait pas trop de zèle en s'assurant que seuls ceux qui sont admissibles à l'assurance-chômage peuvent toucher des prestations.

On nous a demandé ensuite pourquoi nous avons choisi huit semaines et non pas douze. Lorsque nous avons d'abord éprouvé notre projet à l'aide de l'ordonnateur, nous avons pris comme échantillon quelque 250,000 membres de l'effectif ouvrier. Les économistes du ministère, et ceux que l'on avait recrutés pour collaborer avec eux, travaillèrent sur cet échantillon qui représentait les cinq millions de personnes faisant partie de la population active, un échantillon plus étendu qu'à l'habitude pour ce genre d'étude.

Grâce à cet échantillon, nous avons pu constater que nous pouvions prévoir toutes les dispositions voulues dans la loi quant au rapport entre les prestations et les salaires, les prolongations périodiques des prestations et l'évolution du chômage au pays, les prestations de mala-

die et de maternité, et le reste. Il est possible de donner suite à toutes ces propositions en fixant la période d'emploi à huit semaines.

J'aimerais vous signaler ici qu'en fixant la période à douze semaines, le nombre de gens assez malhonnêtes pour essayer d'obtenir des prestations sans motif ne serait pas diminué pour autant. Nous disposons d'autres moyens pour les en empêcher. Une telle période ne permettrait pas non plus de modifier le moindrement le régime d'entrevues ou de supprimer l'obligation pour les gens d'être prêts, consentants et aptes à travailler. Personne ne sait quand les vérifications auront lieu ou quand on placera un appel téléphonique pour savoir si un homme se trouve en ville ou non, ou s'il est prêt, consentant et apte à remplir l'emploi que le service de main-d'œuvre pourrait lui offrir.

• (8.20 p.m.)

Il ne s'agit pas simplement de faire partie de la main-d'œuvre active pendant huit semaines et de décider de toucher des prestations pendant 44 semaines. Il faut avoir fait partie de l'effectif ouvrier pendant au moins huit semaines et ensuite se trouver légitimement en chômage. Il faut ensuite attendre deux semaines pour toucher des prestations pendant huit semaines, à la fin desquelles il y a évaluation de la situation, en fonction des chiffres du chômage dans la région et dans le pays, et ensuite étude des possibilités de trouver un emploi compte tenu du taux existant du chômage. S'il apparaît alors très probable qu'un emploi ne sera pas facile à trouver à cause de l'étendue du chômage, on tient compte de cette conjoncture et la période est prolongée. Il n'est pas juste que les députés fassent en sorte que soit consignée au compte rendu une présomption selon laquelle on pourrait automatiquement toucher des prestations pendant 44 semaines.

Nous abordons ensuite le cas des étudiants. C'est un problème au Canada et il est difficile de rationaliser les arguments que j'entends parfois contre le fait que les étudiants reçoivent l'assurance-chômage, comme s'ils étaient des citoyens de deuxième ordre. Ils ne le sont pas. Supposons qu'un étudiant quitte l'université en mai, qu'il trouve un emploi dans une entreprise régulière tout comme son père, son frère et tous ceux qui font déjà partie de la main-d'œuvre, qu'il paie les primes d'assurance-chômage et qu'il retourne à l'université à l'automne pour revenir dans la main-d'œuvre en mai suivant mais sans pouvoir trouver du travail; pourvu qu'il ait eu un emploi assurable pendant huit semaines ou plus, on ne peut pas l'empêcher de retirer l'assurance-chômage simplement parce qu'il étudiait pendant huit mois de l'année. Si nous lui trouvons du travail, il doit l'accepter. S'il n'est pas disposé à travailler ou s'il en est incapable, il ne recevra pas les prestations.

Les étudiants qui veulent voyager à travers le Canada, profiter des autres formes d'activités estivales, aller en Europe ou se lancer dans l'un des nombreux projets à la disposition des jeunes aujourd'hui, ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Par ailleurs, s'ils veulent rester, s'ils sont aptes au travail, s'ils veulent et sont capables de travailler et que la société ne peut pas leur trouver d'emplois, ce n'est pas leur faute. S'ils ont payé leurs timbres et sont admissibles à tout autre point de vue, il n'y a aucune raison de leur refuser les prestations